

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Ateliers artistiques par l'association "Atelier 2" à destination des enfants du CAL La Fontaine

N° : VA_DEC2021_393

Service : Enfance

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

D'établir une convention de prestations avec l'association Atelier 2. Cette prestation concerne 5 ateliers artistiques pour les enfants du CAL La Fontaine. Ces ateliers se dérouleront le 13 octobre, les 10 et 24 novembre, les 8 et 15 décembre 2021 et le montant s'élève à 412,50 euros TTC (quatre cent douze euros et cinquante centimes TTC) et sera prélevé sur le budget de l'année 2021.

Imputation comptable : 6288 64 4230

Politique publique (domaine-action-activité) : 10.1.1 Accueil périscolaire

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mardi 21 septembre 2021

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-181571-AU-1-1

Date AR Préfecture : mercredi 13 octobre 2021

CONVENTION POUR PRESTATIONS DE SERVICE

Entre les soussignés :

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, sise Place Salvador Allende à VILLENEUVE d'ASCQ, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération n° VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020 portant délégation dans les domaines énumérés en l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Décision n° : VA_DEC2021_393 en date du 21/ 09/ 2021

Ci-après dénommé l'ORGANISATEUR d'une part,

Et

L'association "Atelier 2", représentée par Mme Maryse DEVICK en sa qualité de directrice, sise Ferme Saint Sauveur BP 30102 à VILLENEUVE d'ASCQ, Numéro de SIRET : 31748177800031, ci-après dénommé le PRODUCTEUR, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Mise en œuvre d'ateliers artistiques pour les enfants du centre d'accueil et de loisirs (CAL) La Fontaine de Villeneuve d'Ascq.

Article 1 – Objet

L'association "Atelier 2" s'engage à mettre en place 5 ateliers artistiques pour les enfants âgés de 2 ½ à 12 ans, fréquentant le centre d'accueil et de loisirs La Fontaine le mercredi.

Article 2 – Contenu des prestations

L'intervention se fera sous forme d'ateliers et se déroulera les mercredis 13 octobre, 10 et 24 novembre, 8 et 15 décembre 2021 de 10 h 00 à 11 h 30.

Chaque atelier accueillera de 16 à 24 enfants selon l'âge, dans les locaux du Cal La Fontaine ou à l'annexe du CAL, situés rue de Babylone à Villeneuve d'Ascq.

Article 3 – Obligations de l'association

L'association précitée fera son affaire du recrutement, de la rémunération des différents artistes ou professionnels ainsi que des formalités, déclarations, taxes ou cotisations pouvant en découler, ce de manière que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

L'association précitée déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente convention qu'elle s'engage à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Les ateliers se dérouleront dans le respect de la législation, de la réglementation et des prescriptions administratives et organisationnelles en vigueur, notamment en matière d'hygiène et de protocole sanitaire. Le port du masque est obligatoire pour les intervenants dans la salle.

Article 4 – Obligations de la Ville

La ville ne pourra être tenue responsable des dégradations subies par le matériel appartenant à l'association lors de ces opérations.

La ville déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente convention qu'elle s'engage à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

La ville s'engage à mettre en place le protocole approprié à l'organisation du spectacle : nettoyage approfondi des locaux utilisés, port du masque pour les encadrants, respect des gestes barrières et des règles de distanciation, lavage des mains.

Article 5 – Montant des prestations

Pour la mise en place de cette prestation, la ville versera, après service fait, au producteur la somme de 412.50 € TTC (quatre cent douze euros et cinquante centimes).

Cette somme sera versée à Madame DEVICK Maryse, directrice de l'association par mandat administratif sur présentation d'une facture à la fin de la prestation.

Cette somme sera prélevée sur le budget de l'année 2021 du service Enfance à l'imputation 6288 64 4230.

L'association devra mentionner sur les factures son relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 6 – Avenant

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

Article 7 – Résiliation

La présente convention est résiliable en cas de non respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, la Commune pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

Dans ce cas, la résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si l'association a déjà commencé sa prestation (il y aura alors versement d'une somme au prorata de la prestation effectuée).

Article 8 – Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 9 – Assurance

Préalablement à la prestation, l'association devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette prestation et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

Article 10 – Élection du domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour l'association « Atelier 2 » à son siège social Ferme Saint Sauveur Avenue du Bois - BP 30102 - 59652 VILLENEUVE d'ASCQ et pour la Ville, à l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

A Villeneuve d'Ascq,
Le 21 septembre 2021

Pour l'Association « Atelier 2 »
La Directrice

Maryse DEVICK

Pour la Commune
Le Maire,

Gérard CAUDRON

ATELIER 2
Ferme St Sauveur
Av. du Bois BP 30102
59652 Villeneuve d'Ascq
Tél. 03 20 05 48 91
www.atelier-2.com

